



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 122832

Texte de la question

Mme Odile Saugues appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le développement du mal être de la jeunesse dans notre pays, jeunesse inquiète pour son avenir et qui se trouve en état croissant de souffrance sur toutes ses formes : sociale, éducative, psychique, somatique. Parallèlement, on assiste à la fragilisation des dispositifs qui sont précisément chargés d'accueillir, de prévenir et de prendre en considération ce mal être. Cette fragilisation résulte de la remise en question des financements mobilisés pour la cohésion sociale et la bonne santé des jeunes. Dans ce contexte de réduction systématique des crédits affectés aux politiques publiques partenariales relevant de cette problématique, les associations et structures intervenantes éprouvent de plus en plus de difficultés pour assumer leur mission auprès des adolescents : points accueil écoute jeunes (PAEJ) ; espaces santé-jeunes (ESJ) ; maisons des adolescents (MDA) ; boutiques solidarité (BS-fondation Abbé Pierre). Ces associations et structures lancent un cri d'alarme qu'elle relaie en lui demandant quelles mesures il compte prendre pour relancer une politique d'accueil et d'accompagnement ambitieuse en faveur du bien être des jeunes, futurs adultes de demain.

Texte de la réponse

Il est exact que le dispositif des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), qui comprend également les espaces santé jeunes (ESJ), a subi une baisse des moyens qui lui sont accordés par l'Etat. Cette baisse résulte des contraintes pesant sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » qui devait faire face, au même moment, à d'autres priorités et notamment à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes sans abris et à leur accès au logement. Dans ce contexte tendu, les préfets de région, qui déterminent la répartition d'une enveloppe fongible entre les actions, ont effectivement diminué les sommes consacrées en exécution au PAEJ, qui sont passées de 9,7 millions d'euros en 2009 à 8 millions d'euros en 2010 et 6,9 millions d'euros en 2011. Dans ce contexte, les Préfets de région ont reçu instruction par circulaire du 30 juillet 2010 de limiter l'impact de cette baisse en maintenant les PAEJ sur l'ensemble du territoire, partout où ils ont prouvé leur efficacité. Il apparaît également que certaines régions bénéficient d'un fort engagement des collectivités territoriales qui devrait éviter des fermetures. Le programme 177 a bénéficié par ailleurs, en 2010 et 2011, de décrets d'avance exceptionnels, qui ont permis de rendre les arbitrages dans de meilleures conditions. Enfin 102 maisons des adolescents ont été ouvertes qui répondent à des préoccupations proches du soin et de la prévention.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122832

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12163

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2324